



## 5. Elections des représentants de parents d'élèves

**Le Conseil d'Administration est l'organe de délibération et de décision de l'établissement.  
Il se réunit en séance ordinaire au moins 3 fois par an sur convocation du chef d'établissement au moins 10 jours avant la date prévue.**

**sont membres du CA**

### Des membres de droit :

La proviseure, présidente

Un adjoint au proviseur

Le gestionnaire

Une conseillère principale d'éducation

La directrice déléguée aux formations professionnelles et technologiques

### Des membres désignés :

- 2 représentants du Conseil Régional
- 1 représentant de la commune
- 1 représentant de la CASUD
- 1 personnalité qualifiée

### Des membres élus :

- 7 personnels élus d'enseignement ou d'éducation
- 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de services
- 5 représentants élus des parents d'élèves
- 5 représentants élus des élèves



## 5. Elections des représentants de parents d'élèves

**Les membres du CA donnent leur avis et/ou votent :**

**L'organisation des enseignements et du temps scolaire :**  
**Répartition de la dotation globale horaire, projet d'établissement,**  
**organisation des enseignements, règlement intérieur...**

**Les affaires financières :**  
**Le budget, le compte financier, les DBM (décisions budgétaires modificatives)...**

**Les actions pédagogiques :**  
**Éducation à la santé et à la citoyenneté, parcours avenir,**  
**sorties et voyages scolaires...**



## 5. Elections des représentants de parents d'élèves

### Les candidatures :

Peuvent présenter des listes de candidats :

- ☞ Des fédérations ou unions de parents d'élèves
- ☞ Des associations de parents d'élèves déclarées
- ☞ Des parents qui ne se sont pas constitués en association.

- ☞ Est candidat tout parent qui se présente sur une liste
- ☞ Le nombre de candidats sur une liste ne peut être inférieur à deux et supérieur à 10.

*Les listes peuvent donc ne pas être complètes mais le nombre de noms portés sur chaque liste ne peut être inférieur à deux.*



## 5. Elections des représentants de parents d'élèves

### Les candidatures :

Si vous souhaitez faire acte de candidature vous pouvez contacter :

Les fédérations présentes au lycée à ce jour :

☞ **FCPE** : Mme MASSENET Anne : 0692 25 75 87  
[annemassenetfcpe@lyceeavirons@gmail.com](mailto:annemassenetfcpe@lyceeavirons@gmail.com)

☞ **FRAPE** : Mme VATEL Gladys : 0693 60 51 73  
[frapelyceedesavirons@outlook.fr](mailto:frapelyceedesavirons@outlook.fr)

Secrétariat de direction du lycée : 0262 38 09 16  
[ce.97400045f@ac-reunion.fr](mailto:ce.97400045f@ac-reunion.fr)



## 5. Elections des représentants de parents d'élèves

### Calendrier des élections de représentants de parents d'élèves

Dépôt des listes et déclaration de candidatures : **Lundi 12 septembre 2022**

Préparation du matériel de vote : **Mercredi 14 septembre 2022**

Distribution du matériel de vote : **Jeudi 15 & vendredi 16 septembre 2022**

**Vote par correspondance :**  
**Du lundi 19 septembre 2022  
au vendredi 23 septembre 2022**

**Clôture des votes et dépouillement :** **Samedi 24 septembre 2022 à 11h30**